

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/12/194

Objet : 194 - Signature d'une convention avec l'Association Prana Yoga, représentée par Madame Anne ROBERTI, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Anne ROBERTI, Présidente de l'Association Prana Yoga, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'Association Prana Yoga, représentée par Madame Anne ROBERTI, sa Présidente, pour la mise à disposition de la salle de motricité de l'école Saint-Exupéry.
- Date :
Période : **du 6 janvier au 16 Juillet 2025 inclus**
Jours et heures : mercredi de 18h45 à 19h45
Pour l'organisation de cours de Yoga, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241219-194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

